



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 20
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 14

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 06 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Hélène PELAEZ BACHELIER ; Joëlle MASSA ; Laurence ALGOUD ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Patricia BONNOT ; Diane FACOMPRESZ ; Dominique GRANGE ; Roger ALLEMAND ;

ABSENTS EXCUSÉS : Georges DUQUESNE ; Pascale DARDIER (procuration à Annette GUEYDAN) ; Pascal GRAMOND PONCET (procuration à Freddy MARTIN)

ABSENTS NON EXCUSÉS : Jean-Claude FRANÇOIS ; Renaud VELLARD

Date de la convocation : 31 janvier 2025

Secrétaire de séance : Laurence ALGOUD

La séance débute à 18h40

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal de SAILLANS du 09 Janvier 2025
- Délibérations :
 1. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
 2. Désignation des membres des commissions municipales
 3. Indemnités des élus
 4. Adoption du Compte administratif 2024 – Budget Général Saillans
 5. Adoption du Compte de gestion 2024 – Budget Général Saillans
 6. Adoption du Compte administratif 2024 – Budget Général Véronne
 7. Adoption du Compte de gestion 2024 – Budget Général Véronne
 8. Mise en place PayFip
 9. Tarif d'occupation du domaine public, des salles et du matériel
 10. Subvention au Forum pour la commémoration du 80ème anniversaire de la Libération

11. Convention Mairie de Saillans – Fédération des Œuvres Laïques 26 (FOL26) – La Bête Lumineuse pour le renouvellement du partenariat « Ecran Mobile »
12. Convention d'attribution « Chocolatiers d'art et Cie – GRAP » - aide au développement des petites entreprises du commerce
13. Régime Indemnitaire des agents R.I.F.S.E.E.P
14. Demande de subvention pour le projet « Mobilité apaisée du centre bourg de Saillans »

- Questions diverses / informations : Néant

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS du 09/01/2025 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 janvier 2025 ne peut pas être approuvé, car envoyé trop tardivement, il sera soumis à l'approbation lors du prochain Conseil Municipal.

M. le maire informe que les points 4, 5, 6 et 7 sont reportés car ils ne sont pas encore prêts, ainsi que le point 13, car il n'est pas encore finalisé.

M. le Maire propose au conseil d'ajouter la demande de subvention pour le projet « Mobilité apaisée du centre bourg de Saillans », afin de pouvoir envoyer rapidement la demande de subvention au FEADER.

Suppressions et ajout approuvés à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

01. Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la commune nouvelle

Vu la Loi N°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-8, relatif à la mise en place d'un règlement intérieur dans les communes de 1000 habitants et plus ;

Considérant que le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation, à défaut le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement ;

Considérant le projet de règlement intérieur présenté ;

François BROCARD rappelle que la commune historique de Saillans avait un Règlement Intérieur et qu'il est proposé une mise à jour pour la commune nouvelle.

Après avoir présenté les points essentiels du règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- **Adopte le règlement intérieur annexé à la présente délibération.**

Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

02. Désignation des membres des commissions municipales de la commune nouvelle

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret conformément à l'article L 2121-21 du CGCT. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations et de procéder à leur désignation par vote ordinaire.

Il est proposé au conseil de se prononcer sur la désignation des membres des commissions par vote ordinaire.

François BROCARD propose que les élus déjà présents dans les commissions municipales soient reconduits à l'identique pour la commune historique de Saillans. Pour leur part, les élus de Véronne indiquent, pour chaque commission, s'ils désirent en faire partie ou non.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés, décide de ne pas procéder au scrutin secret.

L'unanimité étant acquise, il est procédé à la formation des commissions et à l'élection de leurs membres par vote ordinaire.

A/ COMMISSIONS MUNICIPALES

Il est proposé au conseil :

- de créer 5 commissions municipales :
 - **1- La commission travaux-urbanisme qui regroupe les thématiques de projets, suivi des chantiers, urbanisme, sécurité, écologie**
 - **2 - La commission école - social**
 - **3 - La commission associations - sport – jeunesse – culture - patrimoine – fêtes et cérémonies**
 - **4 - La commission finances**
 - **5 - La commission économie – agriculture - tourisme**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, CRÉE les 5 commissions proposées

Le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission sera variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques et de la représentation proportionnelle à respecter.

Considérant que le maire est président de droit de chaque commission,

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉSIGNE au sein des commissions :

1-La commission travaux-urbanisme sera composée de 9 sièges :

Vote à l'UNANIMITE : Monsieur Freddy MARTIN, Monsieur Georges DUQUESNE, Monsieur André ODDON, Monsieur Philippe BERNA, Madame Annette GUEYDAN, Madame Diane FACOMPRESZ, Monsieur Dominique GRANGE, Monsieur Roger ALLEMAND, Monsieur Pascal GRAMOND PONCET

2 – La commission école- social - sera composée de 7 sièges :

Vote à l'UNANIMITE : Madame Dominique BALDERANIS, Madame Annette GUEYDAN, Madame Laurence ALGOUD, Madame Joëlle MASSA, Madame Florence PILLANT, Madame Patricia BONNOT, Monsieur Roger ALLEMAND

3- La commission associations – sport – jeunesse – culture - patrimoine – fêtes et cérémonies sera composée de 8 sièges :

Vote à l'UNANIMITE : Madame Annette GUEYDAN, Madame Joëlle MASSA, Madame Pascale DARDIER, Madame Diane FACOMPRESZ, Monsieur André ODDON, Monsieur Dominique GRANGE, Monsieur Roger ALLEMAND, Monsieur Renaud VELLARD

4- La commission finances sera composée de 5 sièges :

Vote à l'UNANIMITE : Monsieur Philippe BERNA, Madame Annette GUEYDAN, Madame Patricia BONNOT, Madame Diane FACOMPRESZ, Madame Hélène PELAEZ BACHELIER

5- La commission économie - agriculture – tourisme sera composée de 7 sièges :

Vote à l'UNANIMITE : Madame Hélène PELAEZ BACHELIER, Monsieur Philippe BERNA, Madame Pascale DARDIER, Madame Laurence ALGOUD, Monsieur Georges DUQUESNE, Monsieur André ODDON, Madame Patricia BONNOT

B/ COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire informe qu'un certain nombre de marchés publics peuvent avoir lieu au cours du mandat et qu'à cet effet, il convient de désigner une commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Toutefois, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret, et par conséquent de procéder à un vote ordinaire.

André ODDON demande s'il est possible qu'un élu de Véronne fasse partie de la commission

François BROCARD précise que, le nombre de membres étant défini par la loi, il est nécessaire qu'un des élus actuellement nommé se désiste

Madame Diane FACOMPRESZ accepte de se désister, Monsieur Dominique GRANGE se présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés, décide de ne pas procéder au scrutin secret, pour l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres

Considérant que le maire ou son représentant est président de droit de la commission d'appel d'offres, Considérant qu'une seule liste est présentée dont les membres titulaires sont :

***Monsieur Freddy MARTIN, Monsieur Philippe BERNA, Monsieur André ODDON
et dont les membres suppléants sont :***

Monsieur Dominique GRANGE, Madame Patricia BONNOT, Monsieur Georges DUQUESNE.

Le conseil municipal :

- Proclame élus les membres titulaires suivants, à l'UNANIMITE : Monsieur Freddy MARTIN, Monsieur Philippe BERNA, Monsieur André ODDON***
- Proclame élus les membres suppléants suivants, à l'UNANIMITE : Monsieur Dominique GRANGE, Madame Patricia BONNOT, Monsieur Georges DUQUESNE***

03. Détermination des indemnités des élus :

Considérant que la population municipale de la commune nouvelle est de 1 421 pour la « commune historique de Saillans » + 38 pour la « commune historique » de Véronne soit 1 459 (populations de référence Insee en vigueur au 1^{er} janvier 2025)

Considérant que pour une commune de 1 459 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027),

Considérant la volonté de Monsieur François BROCARD, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 1 459 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, celle-ci serait, dans le cas de cinq adjoints : maire + cinq adjoints = 51,60 % + (5 x 19,80 %) soit 150,60 % de l'indice 1027,

Considérant que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 09 janvier 2025 constatant l'élection du maire et de 5 (cinq) adjoints au maire,

Vu la délibération du 09 janvier 2025 portant à cinq le nombre d'adjoints au Maire,

Vu les arrêtés municipaux n°2025-034, 2025-035, 2025-036, 2025-037, 2025-038 portant délégations de fonctions à Madame Dominique BALDERANIS, Monsieur Philippe BERNA, Madame Annette GUEYDAN, Monsieur Freddy MARTIN, Madame Hélène PELAEZ BACHELIER, adjoints au maire, et les arrêtés municipaux n° 2025-039, 2025-040, 2025-041, 2025-042, 2025-043, 2025-044, 2025-045, 2025-046, 2025-047, 2025-048, 2025-049 portant délégations de fonctions à Monsieur Georges DUQUESNE, Madame Joëlle MASSA, Madame Pascale DARDIER, Madame Laurence ALGOUD, Monsieur André ODDON, Madame Florence PILLANT, Madame Patricia BONNOT, Madame Diane FACOMPRESZ, Monsieur Roger ALLEMAND, Monsieur Dominique GRANGE, Monsieur Renaud VELLARD, conseillers municipaux,

Considérant la volonté de Monsieur Dominique GRANGE de ne pas bénéficier d'une indemnité,

M. le maire rappelle que le montant maximum de l'enveloppe est de 6 190,44 € (maire + 5 adjoints) et que la proposition du total versé à l'ensemble élus s'élève à 4.809,31 € (maire + 5 adjoints + 10 conseillers).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- ***DÉCIDE que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :***
 - Maire : 24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - 1er adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 2ème adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 3ème adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 4ème adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 5ème adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Conseillers municipaux délégués : 4,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (non cumulable avec l'indemnité perçue en qualité de conseiller municipal sans délégation) ;
 - Conseillers municipaux sans délégation : 0 % (maximum 6 %) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- ***DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire et de conseillers municipaux délégués comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération à compter 1^{er} janvier 2025,***
- ***DÉCIDE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.***

- ***DÉCIDE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.***

04. Adoption du Compte administratif 2024 - Budget Général Saillans : retirée de l'ordre du jour

05. Adoption du Compte de gestion 2024 – Budget Général Saillans : retirée de l'ordre du jour

06. Adoption du Compte administratif 2024 – Budget Général Véronne : retirée de l'ordre du jour

07. Adoption du Compte de gestion 2024 – Budget Général Véronne : retirée de l'ordre du jour

08 - Mise en place de PayFip

Monsieur le maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PayFip offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Il rappelle que la commune « historique » de Saillans avait approuvé, par la délibération 6 de la séance du conseil municipal du 11 février 2021, le principe de paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif PayFIP à compter du 1er mars 2021.

Au sein de la commune nouvelle, ce service permettra de faciliter le paiement des factures. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Il rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé est obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune nouvelle de continuer à proposer, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Le portail PayFIP est entièrement gratuit pour les collectivités, les coûts d'utilisation sont pris en charge intégralement par la DGFIP.

En revanche, la collectivité est prélevée d'une commission à chaque transaction. Il s'agit d'une commission interbancaire versée à la banque de la personne qui a effectué le règlement.

Cette commission est de 0,03 euro plus 0,2 % du montant de la transaction, pour les transactions inférieures à 20 euros, et de 0,05 euro plus 0,5 % du montant de la transaction pour celles qui sont supérieures à 20 euros.

Patricia BONNOT : ce n'est pas le moins cher

Monsieur le maire donne un exemple de taux de commission appliqué : "Pour une transaction de 1000 euros, la commission est de 0.5 %, soit 5 euros. "

Monsieur Philippe BERNA ajoute qu'en ce qui concerne les paiements perçus pour le SMPAS, une grande partie est faite par ce procédé et cela fonctionne très bien.

Florence PILLANT demande s'il y a une communication faite sur ce sujet

François BROCARD : oui, cela a été fait lors de la 1^{ère} mise en place en février 2021, mais il est peut-être nécessaire de la refaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **DÉCIDE de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP.**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP**

09. Tarifs d'occupation du domaine public, des locations de salles et du matériel :

Madame Annette GUEYDAN présente au Conseil Municipal les nouveaux tarifs d'occupation du domaine public (autres que ceux du marché hebdomadaire), des locations de salles et du matériel, applicables à partir du 01.01.2025.

La nouvelle grille tarifaire intègre la salle des fêtes de Véronne (sans modification de prix), et le matériel de Véronne (avec un prix aligné sur celui de Saillans).

Les tarifs sont en annexe de la présente délibération.

Annette GUEYDAN et Freddy MARTIN posent les questions suivantes : *Quelle est la caution pour la salle des fêtes de Véronne, qu'en est-il pour le ménage et les clés, pour les locations privées et entreprises ?*

Patricia BONNOT : *c'est une caution globale « mobilier, structure et ménage »*

Madame Hélène PELAEZ-BACHELIER indique que la caution de 500 euros englobe tout : structure, mobilier, ménage et clés.

André ODDON : *attire l'attention sur le fait qu'il y a 2 salles*

Le tableau des tarifs en annexe de la délibération est modifié en séance afin de prendre en compte les échanges précédents.

Le chauffage de la salle des fêtes de Véronne est facturé en fonction de la consommation au prix du kilowatt, le compteur est à relever avant et après l'utilisation, ceci est facilité car c'est un compteur Linky, consultable à distance.

Dominique GRANGE / Hélène PELAEZ-BACHELIER : *le compteur est dans l'entrée (partie locative du logement communal)*

Annette GUEYDAN : *le prix du kWh est sur les factures*

Philippe BERNA : *donc consultable en ligne, la mairie a un compte en ligne*

Hélène PELAEZ-BACHELIER : *en mobilier, il y a les tables intérieures et 14 autres pour l'extérieur : ce sont ces dernières qui sont louées*

François BROCARD pour le matériel : *on s'aligne sur les tarifs de Saillans commune historique*

Patricia BONNOT : *y a-t-il un parking ?*

Hélène PELAEZ-BACHELIER / Dominique GRANGE / Roger ALLEMAND : *il y a un parking communal de 6 places pas plus. Les véhicules supplémentaire se garent sur le bas-côté de la route et empiètent les*

propriétés privées. L'utilisateur de la salle doit obligatoirement en demander l'autorisation aux propriétaires avant l'évènement...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- **ACTE les tarifs d'occupation du domaine public comme présenté en annexe de la délibération**
- **AUTORISE le Maire à la mise en œuvre cette mesure dans le cadre des lois et règlements en vigueur.**

10 . Subvention exceptionnelle - attribution au Forum :

Dans le cadre du nouveau projet social de son Espace de Vie Sociale, le Forum a défini un axe : « Renforcer la solidarité et la citoyenneté sur le territoire ».

Cet axe comprend plusieurs objectifs, dont celui sur la mémoire : « Développer un volet Mémoire, notamment du village, mais aussi de la vallée, région et au-delà, comme outil d'inclusion et de cohésion entre les différentes générations, les personnes originaires du village et les habitants récemment arrivés. Favoriser la découverte par les nouveaux habitants du passé du village tout au long de son histoire ».

Pour l'année 2024, Le Forum a soutenu un projet, proposé par des habitants constitués en un groupe de travail, autour du 80ème anniversaire de la Libération et des combats de la Résistance dans le Vercors, dans la Vallée de la Drôme et particulièrement à Saillans le 21 juillet 1944.

Pour la mise en œuvre des différents événements, quatre cent onze euros et vingt-neuf centimes (411,29 €) de dépenses ont été réalisées, essentiellement pour des achats de papeterie.

La Mairie de Saillans s'était engagée à contribuer à ce projet de mémoire, notamment par une participation financière et la prise en charge des frais avancés par le Forum :

Dépenses liées à l'exposition pour le 80ème anniversaire de la libération et de la Résistance dans le Vercors

Factures	Montant
Mémoire de la Drôme 17 avril	100,00 €
Véziant 9 avril	83,79 €
Véziant 24 avril	15,05 €
Véziant 16 mai	102,40 €
Impressions réalisées par le Forum	110,05 €
TOTAL	411,29 €

André ODDON demande si la commune paye le même montant, 100 euros, à Mémoire de la Drôme ce qui est très peu ?

François BROCARD : Oui, cela permet d'obtenir des photos utilisables sans filigrane.

Philippe BERNA : le montant est effectivement très faible vu le travail d'archivage, numérisation etc... que cela représente

André ODDON dit qu'il faudrait utiliser plus souvent ce que propose cet éditeur

François BROCARD : les écoles et la bibliothèque sont informées qu'elles peuvent profiter de cette adhésion de la Commune, mais nous n'avons eu aucune demande à ce jour.

Dans tous les cas nous continuerons à adhérer car c'est un soutien à Mémoire de la Drôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **DÉCIDE d'attribuer la subvention exceptionnelle à l'association Le Forum, 13 rue Raoul Lambert 26340 Saillans, telle que proposée, soit 411,29 euros**
- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget**
- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision**

11. Convention Mairie de Saillans – Fédération des Œuvres Laïques 26 (FOL26) – La Bête Lumineuse pour le renouvellement du partenariat « Ecran Mobile » :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le partenariat « Ecran Mobile 26 » avec la Fédération des Œuvres Laïques de la Drôme (FOL 26).

« Écran Mobile » est un réseau de cinéma itinérant porté par la FOL 26 qui couvre tout le département de la Drôme. Il propose toute l'année une à deux projections par jour sur le département.

Classé Art et Essai avec le label Jeune public, « Ecran Mobile » fédère un réseau d'associations et de municipalités autour d'un projet commun : emmener le cinéma de qualité pour tous, en zone rurale, là où aucune salle fixe n'est implantée.

« Ecran Mobile », s'engage :

- à valoriser le fonds cinématographique peu soutenu ou fragile,
- à favoriser le champ non institutionnel,
- à réaffirmer la nécessité de l'éducation à l'image,
- à mettre à la portée de tous les publics éloignés une offre culturelle cinématographique de qualité,
- à travailler avec les relais associatifs et les collectivités territoriales dans la définition des projets culturels cinéma,
- à mettre en réseau des ressources, des initiatives, des pratiques.

Afin de proposer des séances de cinéma à Saillans pour le bassin saillanson, il est proposé d'établir une Convention de partenariat « Ecran Mobile 26 » entre la commune de Saillans et la Fédération des Œuvres Laïques de la Drôme.

L'association saillansonne partenaire, en charge des relations avec la mairie et la FOL 26 dans le cadre de la mise en œuvre de ces séances publiques, est « La Bête Lumineuse ».

La participation financière de la commune auprès de la FOL26 est calculée d'après un barème établi selon le nombre d'habitants et ouvre droit aux projections proposées par la FOL26.

Pour l'année 2025, elle s'élève à $1\,459 \text{ habitants} \times 0,90 \text{ €} = \mathbf{1\,313,10 \text{ euros}}$ (1 459 habitants étant la population légale au 01.01.2025) plus le coût de l'adhésion d'un montant de 132,55 euros.

La convention et son avenant, joints à cette délibération, précisent la mise en œuvre et les modalités financières du partenariat tripartite entre la Fédération des Œuvres Laïques de la Drôme, la commune de Saillans et l'association La Bête Lumineuse.

François BROCARD et Joëlle MASSA précisent que dans l'ensemble les séances de cinéma ont bien fonctionné, environ 36 personnes par séance en moyenne, que ce soit en plein air ou au temple.

Madame Joëlle MASSA souhaite qu'il y ait aussi des séances durant l'été.

Monsieur le Maire répond que la question sera posée à La Bête Lumineuse, et rappelle que l'action de cette association est entièrement bénévole, l'ensemble des recettes va à la FOL et la CNC.

Florence PILLANT : il faut maintenir ce partenariat valorisant pour le village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- ***APPROUVE la convention de partenariat et son avenant susvisés, établis entre la Fédération des Œuvres Laïques de la Drôme, la commune de Saillans et l'association La Bête Lumineuse ;***
- ***AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la Convention et son avenant ;***
- ***DONNE tout pouvoir au Maire ou son représentant pour la mise en œuvre de cette décision ;***

DIT que les dépenses afférentes seront inscrites sur l'exercice en cours.

12. Convention d'attribution « Chocolatiers d'art et Cie – GRAP » – Aide au développement des petites entreprises du commerce :

Dans le cadre de la Convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la commune de Saillans relative à l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des métiers d'art avec point de vente autorisée, chaque bénéficiaire potentiel doit formaliser sa demande auprès de la Commune de Saillans.

« Chocolatiers d'art et Cie – GRAP », représentée par Monsieur Adrien VIEILLET ayant déposé un projet de rénovation d'une ancienne vitrine simple vitrage en double vitrage pour une meilleure isolation et réduire les dépenses énergétiques, il convient de valider l'octroi de cette subvention selon les différentes modalités précisées dans la convention annexée.

Cette convention d'attribution est nécessaire pour la complétude du dossier déposé par Monsieur Adrien VIEILLET auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. La subvention de la commune est adossée à l'octroi de la subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

François BROCARD rappelle les conditions financières de versement de la subvention :

La commune mobilise chaque année une enveloppe de 10 000 € pour assurer un financement de :

- *15 % des dépenses éligibles entre 5 000 € et 10 000 € HT, sans la Région*
- *10 % des dépenses éligibles entre 10 000 € et 50 000 € HT (complétées par l'aide régionale à hauteur de 20 % des dépenses éligibles)*

Seules les dépenses d'investissement sont subventionnées, selon un règlement précis compatible avec le dispositif de la région AuRA.

C'est la troisième entreprise que la Commune soutient dans le cadre de l'Aide au Développement des petites entreprises et commerces, d'autant plus que la situation économique est difficile pour les commerçants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- ***APPROUVE la Convention d'attribution telle que définie,***
- ***DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette convention***

13. Nouveau Régime Indemnitaire des agents R.I.F.S.E.E.P. (y compris service technique) : retirée de l'ordre du jour

14. Demande de subvention pour le projet « Mobilité apaisée du centre bourg de Saillans »

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet « Marche du quotidien » porté par l'ADEME, les actions menées peuvent être accompagnées financièrement par le fonds européen de développement régional (FEDER).

Il rappelle que Saillans a lancé une démarche de réflexion autour des mobilités de son centre bourg. L'objectif est de fluidifier les mobilités, les stationnements, et d'apporter un appui politique sur les mobilités actives du quotidien et touristiques.

Une première étude globale, menée en concertation avec les habitants, a permis la rédaction d'un cahier des charges qui a identifié non seulement les opportunités de reports modaux vers les transports en commun (train/ car interurbain/zone de co-voiturage) mais également des pistes d'action. Ce projet confirme également la volonté de permettre à tous de sortir de l'autosolisme en mettant en place des alternatives adaptées.

Les objectifs du projet et du futur plan de mobilité sont les suivants :

- Déploiement d'un schéma de mobilité plus clair pour tous
- Priorité aux piétons dans le centre bourg apaisé
- Itinéraire cycliste sécurisé et balisé
- Zones de stationnement en périphérie signalisées
- Connexions intermodales assurées

Ce projet répond donc à plusieurs enjeux :

- Mieux vivre dans Saillans en simplifiant les flux
- Faciliter les mobilités pour tous, dans Saillans et ses connexions
- S'engager à notre échelle sur une mobilité plus respectueuse de l'environnement

Le montant du projet dans sa globalité s'élève à la somme de 68 175,00 € HT

Le montant de l'aide demandée s'élève à la somme de 20 452,50 € HT

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Dépenses du projet :

Description dépense	Montant présenté	TAUX
Prestations extérieures - Etude de schéma directeur	16 750,00 €	24.5 %
Mobilier urbain	15 000,00 €	22.0 %
Marquage d'animation	5 425,00 €	8.0 %
Contenant pour végétalisation et espèces végétales	10 000,00 €	14.5 %
Prestations extérieures - Campagne de communication	13 000,00 €	19 %
Prestations extérieures - Autres dépenses de sous-traitance (études, honoraires, location de matériel, création et hébergement site Web...)	4 000,00 €	6 %
Charges connexes	4 000,00 €	6 %
TOTAL	68 175.00 €	100 %

Financement du projet :

Description Financement	Montant présenté	TAUX
Financement ADEME	34 087,50 €	50.0 %
Financement européens (FEADER) sollicités	20 452,50 €	30.0 %
Autofinancement	13 635,00 €	20.0 %
TOTAL	68 175.00 €	100 %

Le plan de financement est prévisionnel ; l'autofinancement de la structure et le montant d'aides publiques sollicitées pourront être augmentés en cas de besoin.

François BROCARD rappelle que nous avons candidaté sur les 3 phases de l'AAP et avons été retenu pour les 3.

Il précise le déroulé des phases :

Phase 1 : Étude

Phase 2 : Expérimentation des scénarios retenus

Phase 3 : Animation et communication

Puis réalisation si l'expérimentation des scénarios est concluante

Madame Joëlle MASSA demande s'il existe un rétroplanning ?

François BROCARD : oui, la phase 3 devrait être faite avant l'été.

Joëlle MASSA : avons-nous notre mot à dire sur le mobilier ?

François BROCARD : oui, nous obtenons une aide mais nous choisissons et c'est aussi à nous de communiquer

Patricia BONNOT demande plus de détail sur chaque phase

François BROCARD détaille mais rappelle que la délibération porte sur le projet dans son ensemble

Patricia BONNOT précise aussi que ces montants sont des estimatifs

Hélène PELAEZ-BACHELIER demande quels lieux sont concernés

François BROCARD : tout le centre ancien, les liaisons entre les quartiers, les parkings...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- DIT que les crédits budgétaires sont inscrits pour le financement de cette opération,**
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du programme LEADER pour le financement du projet « Marche du quotidien »**
- MANDATE le maire pour la mise en œuvre de ce projet conformément aux dispositions précédentes,**

Questions diverses :

Dominique BALDERANIS : où en est-on pour la mise à jour des commissions « liste électorale » + « impôts directs »

François BROCARD : ces commissions seront constituées lors du prochain conseil municipal

Monsieur Roger ALLEMAND apporte une information au sujet de la rénovation de l'église Saint-Géraud : il y a une vidéo intéressante à voir sur le site de Vidéo Val de Drôme : <https://tvvaldedrome.com/> « Saillans retrouve enfin son église »

La séance est levée à 20H05

Questions du public :

Une habitante demande quel est l'objet de Village d'Avenir ?

François BROCARD : accompagnement technique et financier de l'ADEME pour « replacer le piéton au cœur des politiques publiques » Etudes sur les parkings, la circulation, en relation avec la rénovation du Boulevard de l'Echo – il y aura des expérimentations et de la communication

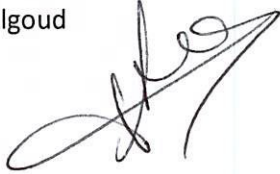
Florence PILLANT : pour pouvoir aussi améliorer la situation l'été – accueil des touristes

L'habitante exprime le fait qu'il ne faut pas supprimer les stationnements des voitures dans le centre

Florence PILLANT / Patricia BONNOT : il faudra inciter à utiliser les parkings proches et améliorer les liaisons avec le centre

La secrétaire de séance

Laurence Algoud



Le Maire, président de séance

François BROCARD

